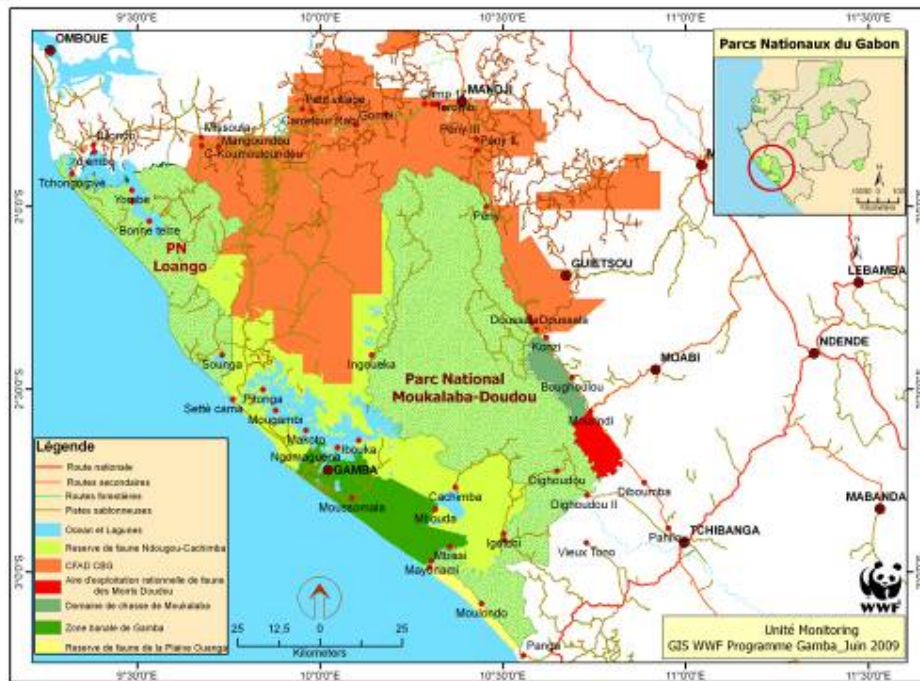


PARC NATIONAL DE LOANGO (GABON)

Carte



NB: l'AP fait partie du landscape Gamba-Conkouati.

Superficie : 155 224 ha

Catégorie IUCN : II

Label international : Ramsar

Principales pressions

- Braconnage (approvisionnement des grandes villes autour de l'AP) et pêche
- Fragmentation de l'habitat due à l'exploration pétrolière effectuée en 2006 dans le parc (ouverture de layons dans la forêt)

Principales menaces

- Exploitation forestière engendrera l'ouverture de routes qui faciliteront l'accès à l'AP et l'afflux de gens risque de ne pas prendre en compte les règles de gestion propres aux zones tampons de l'AP
- Modification de l'habitat à cause de la mise en oeuvre de projets d'infrastructures tel que l'ouverture de l'embouchure de la lagune Ndougou pour faire passer les bateaux entre Gamba et Port-Gentil
- Pollution de l'eau avec les hydrocarbures des plateformes pétrolières au large.
- Développement du tourisme non supervisé (manque de cadre formel, pas de politique cohérente) risque d'augmenter les pressions déjà existantes sur l'AP

1. Contexte : d'où part-on?

Acte et date de création

Décret N°613/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002 portant classement du parc national de Loango.

Raisons de classement

non mentionnée dans l'acte de création

Propriétaire foncier : Etat gabonais

Institution de gestion: Agence nationale des parcs nationaux (ANPN)

Projets en cours sur l'aire protégée

- WWF : Projet d'appui au renforcement des capacités au sud du parc, 4 ans, GEF, 160 million FCFA pour 2 ans, renforcement des capacités
- WCS : Projet d'appui au renforcement des capacités au nord du parc, 4 ans, GEF, pour 2 ans, renforcement des capacités
- IBONGA : Projet de développement d'un curriculum en éducation environnementale, 1 an, RAPAC/UE, 16 million FCFA
- IBONGA: projet de « Contribution à l'aménagement des sites d'intérêt touristiques dans le Parc de Loango », sept 2009-août 2010, bailleur: FEM via WWF; budget: 4 millions de CFA.
- WWF; Titre du projet: Renforcement des performances du secteur privé, des ONG locales et des services gouvernementaux de conservation basés sur le terrain pour gérer durablement les ressources naturelles, en particulier la faune, dans le complexe écologique Gamba-Conkouati; WWF / Composante liée au complexe d'aires protégées de Gamba et ses zones périphériques; Bailleur : CAWHFI – UE; Durée : 3ans; Domaine d'intervention : opérationnalisation des services de gestion de la BFSC (réhabilitation de la brigade, achat d'équipements informatiques et roulant) et appui au développement de services liés à l'organisation de l'écotourisme dans le PNLgo (avec un appui dirigé à IBONGA)
- WWF; Titre du projet: Projet de Conservation et de Développement Intégré du Complexe d'Aires Protégées; Bailleur : CARE – USAID (2ième Phase); Durée : 5ans; Domaine d'intervention : maintien de la diversité écologique dans le CAPG y inclut le PN Looango et promotion de l'utilisation durable des ressources naturelles par les communautés locales.

NB: projets achevés par le passé:

- IBONGA: projet de contribution à la réhabilitation et à l'autonomisation du Centre d'Accueil du Parc National de Loango (Sud) sis à Sette Cama; sept 2008 à août 2009; 4 millions de CFA.
- GIC-T (Groupement d'Initiative Communautaire-Tourisme); projet de renforcement des acquis du tourisme communautaire à Setté-Cama; budget de 4 millions de CFA; année 2009; bailleurs de fond: CDN (conseil départemental de Ndougou).
- Smithsonian Institution: « programme de suivi et d'évaluation de la biodiversité »; partenariat avec la fondation Shell et Shell Gabon; 2001 à 2005; inventaires des espèces du complexe d'aires protégées de Gamba (dont Loango fait partie) et des menaces pesant sur elles.
- UE : PSPAP (Programme Sectoriel de Valorisation des Aires Protégées), 5 ans, développement touristique par les communautés locales
- WWF; Projet de Conservation et de Développement Intégré du Complexe d'Aires Protégées; Bailleur : CARPE – USAID (1^{ère} Phase);Durée : 5ans à partir de 1992; Domaine d'intervention : maintien de la diversité écologique dans le CAPG y inclut le PN Loango et promotion de l'utilisation durable des ressources naturelles par les communautés locales.

Limites de l'aire protégée

La délimitation du parc national de Loango s'est faite de Août à Octobre 2005 et depuis lors aucun rafraîchissement de ces limites n'a été réalisé. Les limites sont matérialisées par: (1) des plaquettes métalliques portant la mention « PARC NATIONAL » plaquées sur des arbres, espacés tous les 100 ou 10 mètres en fonction de la densité de population dans les zones traversées par la limite du parc ; (2) un marquage à la peinture de couleur rouge sur certains arbres de tailles moyenne localisés sur la limite du parc et entre deux plaquettes .

Les gestionnaires et les communautés connaissent assez bien les limites actuelles du parc même si la délimitation n'est plus très visible à tous les endroits.

Il n'y a pas de conflit de propriété sur les terroirs de l'AP car dans tous les cas un travail d'identifications des terroirs villageois avec les populations vivant dans et en périphérie du parc est réalisé afin de parvenir à une meilleure utilisation des terres. Les seuls conflits rencontrés sur le terrain et en rapport avec la pratique de l'agriculture sont les conflits hommes-faune sauvage.

Le règlement de l'aire protégée

La loi N°003/2007 du 27 août 2007 relative aux parcs nationaux, précise en son article 10, que en dehors de droits d'usages, des activités peuvent être autorisées dans les parcs nationaux (recherche scientifique, tourisme, etc.).

Dans le cas de Loango, seules les activités touristiques et certains droits d'usage coutumier sont autorisés à l'intérieur du parc (cf article 7 du décret de création) tant qu'elles se font en dehors des zones de protection intégrale et des zones de recherche et conformément aux règles dictées par le projet de règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur de l'AP existe mais il n'est pas encore adopté.

Le projet de plan de gestion détaille les activités interdites dans chacune des zones de gestion différentes de l'AP.

Des accords de collaboration avec les populations vivant dans les villages (4) situés à l'intérieur du parc national de Loango existent actuellement sous forme de projet et sont en attente de validation. Un cadre institutionnel à travers la création officielle des Comité Consultatif de Gestion Locale (CCGL) des parcs doit d'abord être mis en place conformément à la loi relative aux parcs nationaux en république Gabonaise.

L'application de la loi

Le personnel dispose d'un niveau de compétences et de ressources acceptable pour faire appliquer les règles de l'AP, mais certaines lacunes demeurent.

En effet, l'application de la loi sur le terrain est assurée par une équipe qui compte 21 écogardes, huit agents de la Brigade de Faune et deux agents de la Brigade de Pêche. Cependant parmi ces 31 agents, seuls quatre d'entre eux sont assermentés conformément à l'article 54 de la loi N°003/2007, pour exercer leur fonction d'officier de police judiciaire. De plus les quatre agents assermentés sont des chefs de brigade (faune ou pêche) qui ne sont pas en permanence sur le terrain. Il y a donc des équipes de contrôle dont aucun membre n'est assermenté.

En outre le personnel de surveillance n'est pas encore suffisamment imprégné des textes et règlements de base du parc pour les faire appliquer de manière optimale.

A noter, qu'il n'y a eu aucune arrestation entre janvier et mai 2010.

Le processus de surveillance est très bien défini et détaillé dans le projet de plan de gestion. Il précise également les données que les agents chargés de la surveillance doivent récolter au cours de leur patrouille pour assurer le suivi quotidien de signe de présence de faune et d'activités humaines dans le parc. Une planification trimestrielle et budgétisée des activités de surveillance et protection du parc permet de répartir les efforts dans les secteurs de pression identifiée et des équipes mixtes composées des personnels du PNIgo, de la brigade de faune de Setté-Cama et des ONG de conservation opèrent sur le terrain.

Inventaires des ressources

Des inventaires sont faits régulièrement mais ils pourraient être complétés par des données sur l'évolution des habitats par exemple. Les données sur les stocks halieutiques sont insuffisantes.

Le dernier inventaire de faune date de 2005-2006 et a été réalisé par WWF et WCS et Max Plank Institut, sur les principaux les grands mammifères. Les données précédentes sur la faune dataient de 2001. A noter qu'il y a également un suivi des tortues marines réalisé tous les ans depuis au moins cinq ans.

En 2009, WCS et WWF ont réalisé une étude socioéconomique, dans le cadre du projet PARC. Cela a notamment permis d'identifier les terroirs villageois pour les quatre villages qui existent dans le parc. Suite à cette étude, des accords de cogestion ont été proposés à ces villages; ils ne sont pas encore validés aujourd'hui. Les données précédentes dataient de 2005.

Ces différentes données brutes sont encore au niveau des ONG mais les rapports qui en résultent sont consultés par les gestionnaires. Les données de base sont stockées dans des bases de données au niveau des ONG et sont à la disposition des gestionnaires à leur demande.

Par contre, en pratique, ces données brutes et les rapports qui en résultent ne sont pas beaucoup exploités par les gestionnaires. En revanche toutes ces données ont été utilisées lors de l'élaboration du PdG dans lequel les gestionnaires étaient impliqués.

2. Planification: à quoi veut-on arriver?

Objectifs actuels de gestion

Le Plan de gestion précise que la vision pour le Parc National de Loango consiste à (i) permettre un développement durable qui garantisse la protection et la valorisation du parc et (ii) à travailler ensemble dans un partenariat avec toutes les parties prenantes.

Cette vision à long terme est déclinée en trois objectifs du Parc National de Loango pour les dix prochaines années: (1) stabiliser, restaurer et récupérer les populations de faune ; (2) maintenir la qualité et la couverture des forêts ; (3) assurer la gestion appropriée des ressources naturelles clés.

Ces objectifs sont repris et détaillés dans le projet de plan de gestion de la manière suivante:

- protection de la biodiversité des écosystèmes (notamment les espèces typiques des lagunes et des zones côtières) de manière à ce que les processus écologiques se déroulent de manière entièrement naturelle;
- favoriser la recherche scientifique appliquée aux besoins de gestion du parc;
- développement du tourisme comme source de financement durable de la gestion du parc qui contribue au développement des communautés locales; et impliquer les populations locales dans les activités de conservation.

Configuration de l'aire protégée

Le plan de zonage du parc est en cours d'élaboration. Le projet de plan de gestion précise que l'AP est découpée en:

- zones de protection intégrale réparties sur 80 474,6 ha (soit 53% de l'AP), où même les activités de tourisme sont interdites mais où peuvent se faire des recherches scientifiques dûment autorisées et des interventions sur l'écosystèmes en fonction, des besoins de gestion de l'AP;
- zones de conservation et de tourisme se répartissant sur une surface de 45 311,6 ha (soit 30% de l'AP) à l'intérieur desquelles la construction d'infrastructures lourde est interdite;
- zone de recherche scientifique sur 12 921,8 ha où se font les activités de recherche, les activités touristiques et de gestion du parc par les gestionnaires.
- zones villageoises des communautés vivant à l'intérieur du parc. Ces zones couvrent 1 996,6 ha (soit 13% de l'AP) et correspondent à la superficie où les droits d'usage coutumiers

(agriculture, chasse, pêche et exploitation des PFNL, selon une réglementation élaborée de façon concertée entre le parc et les populations locales) sont autorisés ainsi que l'écotourisme et la recherche

- zone de pêche sur 10 225,2 ha (soit 6,8% de l'AP) où les activités de pêche traditionnelle autorisées pour les communautés locales ou de pêche sportive sont réglementées.

NB: La loi N°003/2007 du 27 août 2007 relative aux parcs nationaux, précise en son article 13 que chaque parc national comprend une zone périphérique incluant, le cas échéant, une zone tampon dont les superficies sont fixées par voie réglementaire. L'étude de la zone périphérique intègre les villages, les collectivités locales et d'autres aires protégées dans leurs limites administratives.

Dans les zones périphériques des parcs nationaux, l'exercice des droits d'usage coutumiers, notamment la pêche, la chasse, l'abattage et la capture de faune sauvage, les activités agricoles et forestières, la cueillette de plantes, la collecte de minéraux ou fossiles est libre, sous réserve du respect des textes en vigueur et, le cas échéant, des stipulations des contrats de gestion de terroir (établis avec les communautés, les opérateurs économiques ou les collectivités locales de la zone périphérique) ou du plan de gestion (Article 16).

Dans la zone tampon, ne peuvent être autorisées que des activités anthropiques n'ayant pas d'impact négatif sur le parc, et ce, sur autorisation ministérielle, après avis de l'organisme de gestion des parcs nationaux (article 14).

Plan de gestion/aménagement

Il existe un projet de plan d'aménagement pour la période 2009-2014 mais il n'est pas encore validé. Il détaille clairement les objectifs spécifiques et le processus de surveillance au sein du parc. Le processus de planification et de validation de ce plan de gestion a été fait en concertation avec les communautés, et a pris en compte les résultats de surveillance, de suivi écologique et de recherche disponibles.

Plan de travail

Les plans de travail annuels du parc sont élaborés pour répondre aux objectifs spécifiques consignés dans le programme de gestion à long terme (15 ans) du parc. Le dernier a été élaboré en avril 2010 mais son application effective est prévue en juillet 2010. Entre temps, les activités courantes de gestion du parc ont été et seront réalisées sur la base du cadre logique de travail du projet GEF-Loango depuis bientôt deux ans. Les activités prévues par ce cadre logique (qui s'achève en août 2010) ont été exécutées à 75%.

Suivi évaluation

Il existe un système de suivi évaluation précisant tous les indicateurs mesurables pour évaluer l'impact des activités de gestion sur les ressources du parc. En pratique, ces indicateurs sont mesurés en fonction des inventaires réalisés (environs tous les cinq ans) sur tous les grands mammifères et les études socioéconomiques pour voir l'évolution de l'occupation des sols. L'aire protégée dispose d'un système de contrôle et d'évaluation accepté et mis en oeuvre, mais les résultats ne sont pas systématiquement utilisés dans les activités de gestion quotidienne. Cependant ces données ont été utilisées pour l'élaboration du projet de plan de gestion.

3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?

Moyens humains

L'équipe de base de l'AP compte un conservateur, deux chefs de brigade de faune, 21 écogardes du parc (contractuels) et un staff administratif. A cela s'ajoute l'intervention de trois agents des Eaux et Forêts et de deux écogardes des Brigades de aune.

Cette équipe est renforcée par le personnel des projets (WWF, WCS et IBONGA) qui travaillent sur l'AP (neuf personnes) dans les domaines de la socio-économie, de la cartographie, de l'écotourisme et de l'éducation environnementale.

Ainsi mis à part le conservateur et les agents chargés de la surveillance, tout le personnel technique dédié à la gestion de l'AP est issu des projets extérieurs. Le nombre d'employés est aujourd'hui suffisant mais il est fortement dépendant de l'appui des projets extérieurs.

Recherche

Il existe deux projets en cours sur l'AP:

- un projet de recherche sur les grands primates a débuté en 2005, réalisé par Max Planck Institute for Evolutionary Anthropology (MPI-EVAN), la Société de Conservation et de développement (SCD) et Wildlife Conservation Society (WCS). Il s'agit d'un projet sur l'habituation des grands primates (Gorilles et chimpanzés) en vue de développer un produit d'écotourisme de vision;
- un projet de recherche sur les crocodiles, réalisé par un partenaire extérieur.

Malgré leur pertinence, ces thèmes de recherche n'ont toutefois pas été choisis en fonction des besoins de gestion des gestionnaires. Mais dorénavant les besoins en recherche sont exprimés en fonction des besoins de gestion lors de l'élaboration du plan de travail annuel, en concertation avec tous les partenaires de l'AP.

Ces recherches ont donné lieu à la publication d'articles mais ces données sont éparpillées chez les différents partenaires qui les produisent et ne sont pas disponibles dans des bases de données pour les gestionnaires. Elles ne sont d'ailleurs pas suffisamment valorisées par les gestionnaires.

Moyens financiers

Le budget alloué à l'AP par l'Etat est d'environ 35 millions de francs CFA pour la période de mars à décembre 2010. Ce budget est complété 155 millions issus des projets en cours sur l'AP:

- Le budget de WWF provenant de tous ses bailleurs de fonds (GEF, CAWHFI, CARPE, WWF Pays Bas, etc.) pour l'AP est d'environ 85 millions de francs CFA pour la période de septembre 2009 à Août 2010.
- Le budget de WCS provenant de tous ses bailleurs de fonds pour l'AP est d'environ 70 millions de francs CFA pour la période de septembre 2009 à Août 2010.

Les principaux postes de dépense du budget alloué par l'**Etat** sont: (1) la surveillance; (2) la coordination des activités entre le nord et le sud du parc par le conservateur; (3) la communication. Les principaux postes de dépense du budget alloué par les **ONG** sont:

(1) Opérations de terrain (Perdiems et rations, la logistique et les autres coûts relatifs à l'exécution des missions de surveillance et de protection, de collecte de données socio-économiques, sensibilisation, suivi écologique); (2) Coût de gestion (travail du bureau central pour le programme de terrain) et le fonctionnement du bureau; (3) Réunion de travail et atelier de formation ; (4) la communication.

Le budget disponible est fortement dépendant des fonds extérieurs. En outre, il manque des financements pour mettre en oeuvre certains volets prévus dans le projet de plan de gestion (par ex: le développement communautaire à l'intérieur de l'AP).

4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

Gestion des ressources naturelles

Le suivi écologique quotidien est fait par les ecogardes lors de leurs patrouilles de surveillance. Ils remplissent des fiches sur les indices de présence de faune et d'activités

humaines. Le processus de récolte des données est défini au préalable et standardisé. Le suivi écologique scientifique est fait environ tous les cinq ans.

Pour l'instant aucun mécanisme réel de gestion des feux n'est mis en place. Le brûlage des savanes se fait en mosaïque. A partir de 2011, un travail avec le Muséum Botanical Garden (MBG) sera conduit pour mettre en place un véritable mécanisme de gestion des feux.

Les gestionnaires souhaiteraient également travailler sur la mise en place d'un système de gestion des conflits homme/faune sauvage pour atténuer la déprédation des cultures et améliorer les relations entre gestionnaires du parc et communautés villageoises vivant dans et en périphérie de Loango, pour à terme, mieux les impliquer dans les actions de gestion de l'AP.

Gestion du personnel

Au niveau du personnel du parc lui-même seuls les conservateurs ont un diplôme d'études supérieures (ingénieur forestier), tous les autres sont des écogardes et ont un rôle d'exécutant. L'équipe propre du parc manque de cadres techniques pour assurer le rôle de gestion des équipes de terrain et améliorer le niveau de compréhension technique (conception, mise en œuvre et analyse) des personnels du parc dans les domaines de la LAB, du suivi socio-éco, du suivi-écologique, gestion des données et SIG, etc.

On note quelques retards dans le paiement des salaires des éco-gardes, dus à la lourdeur de la procédure administrative. De plus, l'ensemble du personnel de l'AP n'est pas localisé au même endroit et le conservateur est contraint de partager son temps entre les parties nord et sud du parc. Le manque de compétence des éco-gardes, le faible niveau d'équipement (individuel ou d'équipe) et d'infrastructure propre à l'AP (l'AP dépend des infrastructures extérieures pour pouvoir loger les écogardes et leurs familles) rend l'exécution des activités plus compliquée. Le manque de suivi des actions d'application de la loi par la hiérarchie démotive les écogardes. Il arrive en effet que les écogardes rapportent des activités illégales sur le terrain mais les sanctions prises ensuite par la hiérarchie à l'égard des contrevenants ne soient pas suffisamment dissuasives.

Même s'ils ont déjà reçu des formations (en orientation GPS, collecte de données MIST, informatique et reporting), il est nécessaire de renforcer les compétences des écogardes surtout sur les techniques et méthodes de collecte de données écologiques et sur l'application des textes réglementant les activités dans l'AP.

Gestion du budget

Le budget de fonctionnement de l'AP provenant de l'Etat n'est pas suffisant pour couvrir les activités de contrôle et de surveillance et il doit être complété par les partenaires pour pouvoir les mettre en œuvre. De même, les activités de suivi écologique et d'entretien des infrastructures ne sont pas assurées par le budget issu de l'Etat mais supporté par celui des partenaires.

Il existe un mécanisme de suivi du budget mis en place par l'ANPN depuis 2009 (grâce à un logiciel spécifique pour le suivi) qui est supervisé par un trésorier de la fonction publique au niveau de l'ANPN. Mais au niveau de l'AP elle-même il y a parfois des insuffisances de compétences en terme de gestion comptable. NB : les budgets partenaires ont leur propre mécanisme de suivi budgétaire. Mais ils ne communiquent pas suffisamment le schéma de répartition de leur budget sur les différents secteurs d'activités de gestion de l'AP.

Au niveau du parc, les recettes générées par les activités touristiques pourraient constituer une sécurisation partielle du budget, mais il n'y a pas de retombée pour le parc lui-même pour le moment (ce sont les opérateurs touristiques qui en bénéficient).

A l'heure actuelle, le budget national alloué à la conservation n'est pas sécurisé mais il existe un projet de création d'un fonds fiduciaire pour l'ensemble des parcs nationaux : le volet juridique est déjà en train de se mettre en place pour la création de la fondation pour le réseau national. Une réflexion sur le paiement pour les services environnementaux et sur les puits de carbone est également en cours.

Infrastructure et équipement

Il y a de nombreuses infrastructures et équipements liés à la base vie (bureaux, logements, véhicules) mais quasiment tous appartiennent aux ONG et non au parc. En termes d'aménagement, l'AP dispose de circuits et campements touristiques, d'un mirador et d'une barrière flottante pour faciliter la surveillance de la partie marine de l'AP. Tous les équipements de terrain (GPS, jumelles, camera, etc) appartiennent aux ONG.

Les circuits touristiques (pistes pedestres) sont corrects et sont entretenus ponctuellement en fonction des financements disponibles (souvent avec l'appui des partenaires). Mais la plupart des pistes manquent d'aménagements touristiques (passerelles, panneaux de signalisation, etc).

Education et Sensibilisation

Les actions d'éducation et de sensibilisation sont planifiées dans les plans de travail annuel et dans le cadre logique d'intervention des ONG. Le nombre prévu est de au moins une pas trimestre mais en pratique elles ne sont pas toutes réalisées. Les canaux de communication utilisés sont les pancartes, les causeries et le mécanisme de « Caravane de sensibilisation » qui se fait avec les ONG locale (équipe mobile qui utilise le théâtre, les marionnettes, les projections de films, etc).

Les dernières actions ont été réalisées en décembre 2009 et portaient sur le thème de l'importance de la conservation. La dernière causerie sur le mode de fonctionnement de l'AP a été faite en avril 2010 et concernait quatre villages de la zone tampon.

Il y a également des programmes d'éducation environnementale en cours dans trois écoles dans la partie nord et dans la zone de Gamba (mis en oeuvre par l'ONG IBONGA).

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

Globalement les relations sont ouvertes, et les contacts sont réguliers avec les acteurs locaux publics (ONG, DGEF, brigade de pêche) et l'AP.

Des collaborations existent mais à ce jour seul l'accord de collaboration entre la direction générale des eaux et forêts (DGEF) et l'agence nationale des parcs nationaux a été signé en avril 2010. DGEF est responsable de la gestion des zones périphériques de l'AP. L'accord signé vise à optimiser la gestion de l'AP, de sa zone tampon et de sa zone périphérique (notamment définir les modalités d'utilisation des brigades de faune et des antennes de surveillance ; définir les modalités de renforcement concerté des effectifs du parc et de la brigade ; préciser la collaboration des deux institutions dans le cadre du projet GEF ; permettre l'établissement d'accord tripartites avec les sociétés forestières d'une part et d'autre part avec les partenaires au développement (ONG etc) ; permettre l'organisation de missions de terrain conjointes)

Les liens entre l'ANPN et tous les autres acteurs entre (direction générale des pêches, la direction générale des hydrocarbures et des mines et la direction générale de l'environnement, et les partenaires privés (exploitants miniers, etc)) sont encore informels.

NB: A noter que l'AP travaille déjà avec les brigades de pêche dans le cadre de la surveillance de la pêche, même si l'accord entre l'ANPN et la Direction Générale des Pêches n'est pas encore formalisé.

Des accords de collaboration pour la cogestion des terroirs villageois sont en cours d'élaboration entre les communautés des quatre villages qui sont à l'intérieur du parc et les gestionnaires de l'AP. Pour mémoire, les communautés des villages situés à l'intérieur du parc ont tous les droits d'usage coutumiers (pêche, chasse, cueillette) dans la limite des terroirs définis. Ainsi les communautés qui vivent à l'intérieur du parc dépendent entièrement des ressources du parc pour leur subsistance (pêche chasse agriculture etc). Celles qui sont à l'extérieur du parc en dépendent surtout en ce qui concerne la ressource halieutique.

Il existe aussi des collaborations indirectes en passant par l'intermédiaire de WWF. Ainsi le projet PROLAB (Programme de lutte anti braco dans la CFAD), financé par CAWHFI et qui a débuté en 2008, a permis d'établir un accord entre une concession forestière de la zone

tampon (CFAD), la DGEF et WWF pour la mise en place d'un plan de gestion de faune au niveau de la concession forestière. L'objectif de cette collaboration est que la compagnie mette en œuvre elle-même le plan de gestion de la faune en impliquant les autres partenaires privés (compagnies pétrolières).

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée

Les communautés locales participent aux discussions concernant la gestion, mais ne participent pas directement à la prise de décision. La décision finale revient aux gestionnaires de l'AP qui essaient de respecter les requêtes des communautés.

Les représentants des communautés (préfectures, conseil départemental) sont consultés pour le plan de travail annuel et dans le cadre de l'identification des terroirs villageois (relatif au processus en cours d'élaboration du cadre de collaboration entre communautés et AP). A noter également qu'au moment de l'élaboration du PdG, les communautés à l'intérieur du parc ont été consultées.

Au Gabon, la loi prévoit qu'il y ait un comité consultatif de gestion locale (CCGL) pour chaque parc. Ce comité rassemble les communautés locales et les ONG, secteur privé et secteur public. Ces comités devraient être en place avant fin 2010.

Tourisme

Il existe six opérateurs touristiques basés en périphérie de l'AP: SCD (société de conservation et de développement), Gavilo, Robin Philippe, Setté Cama Safari, Société hôtelière du Missala, GIC tourisme (groupement d'initiative communautaire pour le développement du tourisme). Les contacts entre les gestionnaires et ces opérateurs touristiques existent, mais ils se limitent à des questions administratives ou réglementaires cependant un projet de mise de place de cahier des charges est en réflexion.

Le « centre d'accueil des touristes » (géré par l'ONG IBONGA) dans la partie sud du parc est un point de passage obligé pour tous les visiteurs et permet donc de contrôler les activités touristiques à l'intérieur du parc. Ce centre d'accueil permet de connaître toutes les entrées et sorties ds le parc, d'informer et de gérer les touristes (distribution de badges aux touristes).

Une étude a été réalisée sur les impacts possibles sur l'environnement sur l'évolution sociale des communautés riveraines de l'activité touristique de l'AP. Elle a montré que la présence de campements à l'intérieur du parc ne devrait pas avoir d'impact significatif.

5. Résultats: qu'a-t-on réalisé?

Accueil visiteurs

Les infrastructures d'accueil se répartissent comme suit:

- à l'extérieur: il y a cinq lodges (des opérateurs touristiques), deux campements touristiques (Evangué et Sainte Catherine), une case de passage (appartenant à la brigade de faune de Setté-Cama) et il existe des hôtels dans les deux grandes villes à côté de l'AP (Gamba et Omboué);
- à l'intérieur: il y a deux campements touristiques (Akaka et Tassi)

En 2007-2008, il y a eu 1065 touristes dans la partie sud de l'AP. Les installations et services pour visiteurs sont adaptés aux niveaux d'affluence actuelle, mais pourraient être améliorés, notamment en prévoyant des infrastructures pour accueillir des touristes locaux ou nationaux à faible pouvoir d'achat, et en impliquant plus les communautés dans l'accueil des touristes au niveau des villages.

Droits et taxes

Si des droits et taxes sont théoriquement applicables, ils ne sont toutefois pas perçus. Les textes d'application de la loi N°003/2007 qui doivent préciser la clé de répartition des droits et taxes n'existent pas encore. Quant à la réflexion sur la clé de répartition des recettes touristiques, elle aura lieu dans le cadre de la mise en place du CCGL.

Droits d'entrée du parc:

La loi N°003/2007 du 27 août 2007 relative aux parcs nationaux, précise en son article 11 que le bénéficiaire (l'une des autorisations mentionnées à l'article 10 ?) est tenu au paiement d'une redevance dont les modalités et le taux sont fixés conformément aux textes en vigueur. Cependant la loi des finances sur les recettes touristiques n'existe pas encore donc les opérateurs touristiques n'ont pas encore d'obligation légale de reverser le montant des droits d'entrée au parc. En pratique, ces droits ne sont pas systématiquement perçus par l'AP car non reversé par les opérateurs qui ne veulent pas coopérer. Lorsqu'ils sont perçus par les gestionnaires, ces droits sont reversés à l'ANPN ou directement utilisés pour le fonctionnement propre de l'AP.

Sanctions:

Les dispositions repressives décrites au titre VI de la loi N°003/2007 précisent notamment que Les personnes de surveillance de l'Agence perçoivent, sur les produits issus des amendes, confiscations et sanctions pécuniaires, des ristournes dont le taux, les modalités de prélèvement et la répartition sont fixés par voie réglementaire (article 71). Sur le terrain, aucune sanction n'a encore été perçue car les quelques délinquants arrêtés n'ont pas reçu de sanction (car infraction peu grave), ils ont simplement été sensibilisés.

Etat des lieux

Tous les types d'espèces présentes au moment de la création de l'AP sont encore identifiables aujourd'hui. On y trouve notamment des éléphants, des hyppopotames, des buffles, des potamochères, des gorilles, des chimpanzés, etc. Les pressions qui s'exercent sur les ressources ne sont pas encore suffisamment graves pour menacer gravement l'intégrité écologique du parc. Seule la pêche au chalutier pourrait avoir un impact important sur les ressources halieutiques en bordure du parc.

Les gestionnaires disposent de données d'inventaires qu'ils considèrent suffisantes pour évaluer l'évolution de l'état de conservation de l'AP.

Accès

L'AP est facilement accessible par le nord et le sud où elle est délimitée par la lagune et une rivière. Par contre l'accès y est difficile à l'Ouest où elle est délimitée par l'océan car il y a peu d'embouchure pour accéder à la terre. Les systèmes de protection actuels permettent un contrôle modérément efficace de ces points d'accès à l'utilisation des ressources de l'AP. Pour être plus efficace, les gestionnaires pensent qu'il faudrait une permanence des équipes de contrôle et de surveillance au niveau des brigades (bases vies). On pourrait également envisager d'installer des barrières flottantes pour faciliter le contrôle des entrées des bateaux dans les embouchures par les postes de contrôle au niveau des lagunes, et de barrer quelques routes au nord pour faciliter le contrôle.

Retombées économiques pour les communautés

L'existence de l'aire protégée a entraîné quelques avantages économiques pour les communautés locales sans grande importance toutefois pour l'économie régionale. La communauté locale du sud du loango participe et tire profit des retombées économiques et financières (Setté-Cama) avec le soutien du conseil départemental (GIC).

Certaines retombées des activités touristiques profitent à une association de femmes dans le village de Setté-Cama, à travers leurs activités de restauration et d'entretien de la case touristique du village. Certains écocorps proviennent des villages alentours. L'AP est

également une source d'emplois directs pour les villageois de la périphérie du parc via les postes d'écogardes qui sont pourvus. Il existe également des sources d'emplois indirects représentés par certains personnels des opérateurs touristiques autour de l'AP: les écouguides touristiques pour le tourisme de vision et les guides de pêche.

